



**DIR MOY TECH/AR-2025-269  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETÉ PORTANT MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - FERMETURES DES VOIES ET MISE EN PLACE DE DÉVIATIONS SUITE A AFFAISSEMENT DE CHAUSSÉE AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie routière et notamment le titre 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>o</sup> partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

**Considérant** qu'il convient de régler toutes mesures relatives à l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la circulation et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

**ARRETE**

**Article 1** : Suite à un affaissement de chaussée au niveau du 23 avenue Paul Vaillant Couturier, l'accès au rond-point de la RD23 est fermé.

**Article 2** : Une déviation sera mise en place pour accéder au centre-ville comme suit :

- RD23 Avenue Paul Vaillant Couturier (début de déviation)
- Rue Louise Michel
- Rue Jean Jacques Rousseau
- Rue Molière
- Avenue Baptiste Kleber
- Avenue Gabriel Péri
- RD23 Avenue Paul Vaillant Couturier (Fin de déviation)

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

**Fait à Trappes,**

**26 JUIN 2025**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

